

# REGLEMENT INTERIEUR

## Ecole La Pommeraie / Les Sapins

Etabli en concertation avec le Conseil d'établissement, ce règlement a pour objet de poser de façon précise le fonctionnement de l'école afin de permettre à chacun de s'y sentir responsable et d'être partie prenante de la communauté éducative dont nous sommes tous des partenaires au service des enfants.

*« Chaque personne, adulte et enfant, a droit à la sécurité et au respect.  
Les règles de vie collective doivent permettre à chacun de bien vivre avec les autres. »*

### A - L'obligation des familles.



#### A1 - inscription :

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école et **doivent être à jour des vaccinations obligatoires** pour chacun de leurs enfants.

L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée de la scolarité. Toutefois, le non-respect du présent règlement constituerait une rupture de contrat entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive ou une non-réinscription de l'enfant.

Dans le cas de parents divorcés ou séparés, la présence des deux parents est souhaitable. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents demandés.

#### A2 - participation financière :

Les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la contribution financière = **adhésion aux projets de l'école : projets éducatif, pastoral et pédagogique**, les frais annexes résultant de cette inscription : cantine, accueil périscolaire, étude, ainsi que les frais fixes de scolarité.

Lors de la réinscription d'un enfant pour l'année suivante, **un chèque de 20€ par enfant** sera demandé en règlement des frais de gestion de l'établissement.

En cas de dépassement des horaires de garderie, une amende de 10€ sera réclamée pour toute demi-heure entamée.

#### A3 - obligation scolaire, absence :

La scolarité est obligatoire dès l'entrée en PS (quel que soit l'âge).

**Le calendrier scolaire est à respecter dans son intégralité.**

**Toute absence** prévue doit impérativement **être justifiée par écrit** en précisant la date, le motif et la durée de l'absence. Cette demande d'absence sera envoyée à l'Inspection Académique.

**Pour les absences pour motifs personnels (vacances anticipées, week-end prolongé...), les devoirs ne seront pas donnés. Le travail se rattrapera au retour et à la maison.**

Pour les absences imprévues, cela doit être signalé par téléphone dans les plus brefs délais avec justificatif écrit au retour de l'enfant. (Plus de 4 demi-journées de classe sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques)

Si l'absence excède un délai de deux jours, un certificat médical est souhaitable ; il est exigé en cas de maladie infectieuse et/ou transmissible.

Un enfant malade (fièvre, diarrhée, angine, varicelle, grippe, ...) doit être gardé à la maison.

Merci de respecter les délais recommandés de guérison.

#### **A4 - assurances :**

Toutes les familles souscrivent à la Mutuelle Saint Christophe par l'intermédiaire de l'école qui permet à chaque élève d'être couvert au titre de la responsabilité civile et de l'individuelle accident.

## **B - La vie quotidienne.**



#### **B1 - assiduité :**

Dans le cadre scolaire et périscolaire, l'école accueille des enfants de 7h30 à 18h30. Le présent règlement s'applique à la totalité de ce temps.

Les enseignements fonctionnent de **8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h35** : l'accueil des enfants dans la cour est assuré 10 minutes avant le début des cours.

**Tout retard répété sera sanctionné.**

Les dates des vacances données chaque début d'année sont à respecter.

#### **B2 - entrées et sorties :**

L'école suit le rythme de la semaine de quatre jours. Les enfants ont donc classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon les horaires suivants :

- ouverture de l'école 8h00 et 13h10
- début des cours 8h20 et 13h20
- fin des cours 11h20 et 16h35 (16h20 pour les maternelles)

**Ces horaires doivent être strictement respectés.**

Les enfants du primaire accèdent par le portail de la cour qui sera fermé à 8h20.

Les retardataires devront passer par le bureau de la directrice les jeudis toute la journée et les vendredis matins : il faudra appeler au numéro inscrit sur l'interphone. Pour les autres moments, il faudra sonner à l'interphone.

En dehors des heures scolaires ou d'accueil périscolaire, l'école ne peut être tenue responsable de tout accident survenant aux abords de l'école.

Les parents ou les personnes adultes autorisées accompagnent et viennent chercher les enfants au

portail.

Nous vous rappelons que les élèves de maternelle doivent être remis « en main propre » aux seules **personnes adultes** autorisées.

Merci de préciser tout changement et de présenter la nouvelle personne en charge de l'enfant.

Lorsqu'un enfant ou un adulte arrive à trottinette ou à vélo à l'école, il doit le ou la déposer à l'emplacement prévu à cet effet.

Nous vous rappelons qu'après toute sortie des bâtiments et de la cour de l'école, nous ne sommes plus responsables de la sécurité des enfants. Merci d'y faire attention.

Pour la sécurité de tous, automobilistes, cyclistes et piétons, il est impératif de respecter le code de la route et la signalisation du personnel assurant la sécurité du passage piéton.

Le stationnement sur le zébra n'est pas autorisé.

Les « dépose-minute » devant l'école sont interdites.

Le stationnement sur la place handicapée est strictement interdit pour toute personne valide.

Le stationnement devant les établissements est interdit.

### **B3 - départs exceptionnels :**

Si un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, il devra apporter une demande signée des parents. Cette autorisation exceptionnelle est accordée par le Chef d'établissement.

## **C - Citoyenneté**



### **C1 - Hygiène :**

L'apprentissage de **la propreté est une nécessité** avant d'entrée à l'école. Les couches sont interdites dans l'école.

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en collectivité.

Les parents doivent **surveiller régulièrement la chevelure** de leur enfant et signalent immédiatement l'enseignant en cas d'apparition de poux ou de lentes. Les parents doivent alors impérativement entreprendre un traitement adapté.

Les élèves doivent respecter la propreté de l'école et veiller à ramasser les déchets.

### **C2 - Comportement :**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée, même en été. Les tongs sont interdites. Pas de maquillage et de vernis pour les filles.

Dans l'école, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Une tenue vestimentaire doit être adaptée (les tongs, shorts et tee-

shirt très courts sont destinés aux périodes de vacances). Les tatouages, dessins dans les cheveux sont interdits.

Bonne tenue, discipline et politesse sont exigées de tous, notamment lors des sorties scolaires, visites, activités extérieures et temps de transport.

Toute personne de l'école a le droit au respect et chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes.

Il est formellement interdit aux élèves de se battre, d'utiliser un langage irrespectueux et de faire des gestes déplacés dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves doivent respecter également le règlement de la cour et les aménagements du Conseil de vie d'école.

Il est formellement interdit aux parents de régler des différends personnels avec un élève ou une autre personne à l'intérieur et aux abords de l'établissement ; si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignant soit au Chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de désaccord avec un enseignant, il est conseillé aux parents de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, ceux-ci peuvent s'adresser au Chef d'établissement ou aux représentants de l'A.P.E.L.

### **C3 - argent et objets personnels :**

Pour éviter toute perte ou disparition d'argent, bijoux, jouets, ou autres objets personnels, pour laquelle l'école décline toute responsabilité, seuls sont autorisés :

- les objets personnels apportés dans le cadre d'une demande de l'enseignant(e) pour une activité précise.
- l'argent demandé par l'école pour les photos, la tombola ou autre vente autorisée devra toujours être remis dans une enveloppe portant le nom, le prénom de l'enfant, sa classe et le destinataire (A.P.E.L, O.G.E.C)
- Les billes de petites tailles sont autorisées **à partir du CP**, les jeux de petites tailles peuvent être autorisés par l'enseignant mais l'enfant en est responsable et l'école décline toute responsabilité.
- **Les balles et ballons sont interdits**, l'école en fourni.

**Les chewing-gums, les objets dangereux (cutter, canifs, ...), l'argent (hors cas exceptionnel dans le cadre d'une action autorisée par le Chef d'établissement), les téléphones mobiles, les montres connectées sont interdits.**

### **C4 - marquage du linge et du matériel :**

Nous vous demandons de marquer le linge de votre enfant. Trop de vêtements restent sans propriétaire. Il en est de même pour le matériel scolaire.

A chaque période, les vêtements qui n'auront pas été récupérés seront remis à des associations caritatives.

### **C5 - médicaments :**

Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants même sur ordonnance, sauf en cas de signature d'un P.A.I avec le médecin traitant.

Il est demandé aux familles de prendre toutes les dispositions d'organisation nécessaires si un enfant

doit suivre un traitement, en particulier aux repas de midi s'il mange à la cantine.

P.A.I = projet d'accueil individualisé, seul document autorisant à donner des médicaments sur le temps scolaire pour des enfants souffrant de troubles réguliers (asthme, allergies, diabète,...).

## D - Les relations internes



### D1 - respect du matériel :

Chaque enfant reçoit en début d'année un certain nombre d'outils de travail, des livres notamment.

Chaque livre devra être couvert et entretenu s'il y a lieu.

Chacun devra veiller à respecter le matériel de l'école dans son ensemble (mobilier, mur, matériel spécifique : musical, sportif, ...)

**Toute dégradation fera l'objet d'une facturation aux familles.**

### D2 - correspondance :

Les parents doivent vérifier régulièrement, signer et retourner les documents si nécessaire dans les délais demandés.

Les informations circuleront au maximum via Ecole Directe.

### D3 - rendez-vous :

Les parents comme les enseignants peuvent demander un rendez-vous.

Même en cas de demande orale, il est recommandé de confirmer les rendez-vous par écrit.

**Il est souhaitable d'éviter les rendez-vous à l'improviste pour ne pas perturber le bon déroulement de la classe.**

### D4 - suivi du travail :

Le travail scolaire est exigé pour tous, il est adapté aux élèves et doit être signé régulièrement par les parents.

Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants.

Les parents doivent signer tous les cahiers, classeurs, livrets, fichiers, ..., à la demande des enseignants qui les transmettent régulièrement.

A partir du CE2, CM1, CM2, les élèves sont considérés comme **responsables des signatures** demandées aux parents.

### D5 - Récréations :

Les élèves doivent se conformer strictement aux indications données par l'adulte de surveillance, en fonction des conditions particulières (pluies, neige, verglas,...)et respecter le règlement de cour.

## D6 - Toilettes :

Ces lieux n'étant pas des endroits de jeu, aucun excès ne sera toléré. L'accès aux toilettes est règlementé :

◆ Pendant la récréation : L'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation du maître de surveillance ; il doit se faire calmement. Le maître pourra faire accompagner le demandeur.

^ **Pendant les heures de cours : les obligations de services ne permettent pas à l'enseignant d'accompagner les élèves demandeurs : l'accès aux toilettes se fera alors par stricte nécessité et les enfants seront autorisés à s'y rendre seuls ou accompagnés d'un camarade.**

## E - Sanctions ou réparations

Le non-respect de ce règlement par les enfants entraîne réparation ou sanction. Celles-ci seront graduées, cumulées ou non, en fonction de la gravité de la faute.

- 1- Copie de phrases de « morale » en lien avec la faute.
- 2- Privation partielle de récréations
- 3- Heures de retenues le soir, après 16h35 ou le mercredi matin
- 4- Convocation des parents par l'enseignant
- 5- Convocation de l'enfant devant un « conseil de discipline »
- 6- Procédure de changement d'école.

**Toutes ces mesures peuvent être complétées par la mise en place d'une réunion d'équipe éducative.**

**Nota :** ce règlement est valable pour toutes les activités liées à l'école : dans les classes, à la cantine, à la garderie, en étude surveillée, à la bibliothèque, la BCD, le gymnase et **avec les intervenants extérieurs.**

**Toutes les personnes travaillant dans l'établissement sont autorisées à le faire appliquer.**

**Signatures : parents et enfants.**

*(écrire la mention lu et approuvé, date et lieu)*